Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne

Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne

Band: - (1951)

Rubrik: Avril 1951

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

13 avril 1951

Règlement concernant la Commission pour l'encouragement des Lettres bernoises, du 30 octobre 1942 (Modification)

Le Conseil-exécutif du canton de Berne sur proposition de la Direction de l'instruction publique,

arrête:

- 1. La première phrase de l'article 1^{er} du règlement du 30 octobre 1942 concernant la Commission pour l'encouragement des Lettres bernoises reçoit la teneur suivante: « La Commission pour l'encouragement des Lettres bernoises se compose de 7 à 9 membres, nommés par la Direction de l'instruction publique. »
 - 2. La présente modification entrera en vigueur immédiatement. Berne, 13 avril 1951.

Au nom du Conseil-exécutif,

Le président:

Brawand

Le chancelier:

Schneider

20 avril 1951

Ordonnance sur la simplification de l'administration de l'Etat du 20 septembre 1935 (Complément)

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

sur proposition des Directions des chemins de fer et de la justice,

arrête:

- 1. L'art. 2 de l'ordonnance du 20 septembre 1935 concernant la simplification de l'administration de l'Etat est complété par un alinéa 2 ainsi conçu:
- « La durée du mandat des représentants de l'Etat dans les organes administratifs de sociétés anonymes, de sociétés coopératives, d'instituts bancaires (pour autant que le Conseil-exécutif est autorité électorale) ainsi que d'associations, va jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année comptable au cours de laquelle ces représentants ont atteint l'âge de 72 ans. »
 - 2. Le présent complément entre en vigueur immédiatement. Berne, 20 avril 1951.

Au nom du Conseil-exécutif,

Le président:

Brawand

Le vice-chancelier:

H. Hof